Conditions générales de vente
skiinstructorcourchevel.com

NANS CLERC

Moniteur de Ski & Snowboard diplômé d'État

L'inscription à des prestations délivrées par Nans Clerc implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions générales.

Article 1 – Dispositions générales

1.1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à l'ensemble des prestations d'enseignement, d'encadrement et d'accompagnement proposées par Nans Clerc, moniteur de ski et snowboard diplômé d'État, titulaire du BEES 1er degré ski alpin et activités assimilées.

Les prestations concernées incluent notamment des cours de ski, snowboard et télémark sur piste et/ou hors-piste ; et des sorties encadrées en raquettes à neige, ski de randonnée et splitboard, **réalisées dans un environnement montagnard non glaciaire et sans recours à des techniques d'alpinisme** (encordement, crampons, piolet, assurage, rappel).

Le terme *"ski de randonnée"* et ses variantes (y compris *"splitboard"* ou toute autre dénomination descriptive de pratiques hors-piste) sont employés à des fins descriptives et n'indiquent pas un niveau de qualification juridique supérieur à celui permis par le diplôme détenu par le moniteur.

Les présentes CGV sont consultables à tout moment et prévalent sur toute autre description figurant sur le site internet ou tout support de communication. Elles sont communicables sur simple demande et consultables en ligne sur le site internet du moniteur. Elles sont applicables à toute commande validée par le client ou la cliente. Toute modification des CGV ne s'applique qu'aux contrats conclus postérieurement à leur mise à jour.

Les prestations sont décrites de manière informative sur le site internet du moniteur. En cas de contradiction entre les CGV et les supports de communication, **les présentes CGV prévalent**.

1.2. Propriété intellectuelle

Les photographies, vidéos et textes présents sur le site skiinstructorcourchevel.com sont protégés par le Code de la Propriété Intellectuelle. Toute utilisation non autorisée constitue une contrefaçon et donnera lieu à une facturation et à des poursuites.

1.3. La société NANS CLERC est, notamment, constituée de :

MONSIEUR NANS CLERC, affaire personnelle profession libérale spécialisée dans le secteur d'activité de l'enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs.

- Date de création : 01.01.2009
- SIREN : 509 013 306
- SIRET : 50901330600022
- Activité (Code NAF ou APE) : Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs (8551Z)
- Domiciliée à : Mr Nans Clerc, 201 Sirius Flaine Forêt, 74300 ARACHES LA FRASSE

Article 2 – Prestations

Les prestations proposées consistent en des activités encadrées de glisse hivernale, réalisées conformément aux prérogatives du diplôme de moniteur de ski alpin. Toute image, description ou intitulé utilisés à des fins commerciales n'ouvre pas de qualification juridique supplémentaire et est encadré contractuellement par les présentes CGV.

Les prestations comprennent l'encadrement, la sécurité, l'enseignement technique et la gestion des risques liés à l'environnement montagnard, dans les limites de compétence du moniteur. Elles se déroulent dans un environnement montagnard par nature évolutif et comportant des risques objectifs. Le moniteur est tenu à une **obligation de moyens**, et met en œuvre toutes les compétences et diligences requises dans le respect de ses prérogatives professionnelles.

Les participant.e.s s'engagent à respecter strictement les consignes de sécurité. Ils.elles restent responsables du choix, de l'état et de l'utilisation de leur matériel personnel.

Le moniteur ne saurait être tenu responsable des dommages, pertes, vols ou dysfonctionnements liés au matériel personnel des participant.e.s, ni des accidents résultant d'un comportement inadapté ou du non-respect des consignes.

Article 3 – Assurances

3.1. Assurances du moniteur

Le moniteur, Nans Clerc, souscrit à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle annuelle qui le couvre dans l'exercice de ses fonctions. Cette assurance ne couvre pas les frais que peuvent être amenés à supporter les client.e.s pour leur propre compte en cas d'accident : frais de secours, frais médicaux, bris ou vol de matériel, frais de remontées mécaniques non consommés.

Le moniteur, conseille très fortement à ses client.e.s de vérifier qu'ils.elles sont bien couvert.e.s à ce titre et si ce n'est pas le cas de souscrire une assurance en Responsabilité Civil, une assurance Assistance, Rapatriement, Recherche et Secours, ainsi qu'une assurance Matériels couvrant ces risques.

3.2. Assurances du.de la client.e

3.2.1 Assurances indispensables : Il est indispensable de posséder une Assurance en Responsabilité Civile pour prendre part aux prestations proposées par Nans Clerc. Il est également nécessaire de souscrire une assurance Assistance, Rapatriement, Recherche et Secours. Le.la client.e doit vérifier auprès de son assureur qu'il.elle est bien couvert.e pour l'activité spécifique pratiquée : Assurance Individuelle Accident. Le moniteur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas de manquement à ces obligations.

3.2.1 Assurance facultatives : Nans Clerc recommande fortement à ses client.e.s de posséder une Assurance Annulation si il ou elle se trouve dans l'obligation d'annuler leur séjour après réservation. Si le.la cliente vient avec son propre matériel le moniteur recommande également une Assurance Matériels en cas de casse, perte ou vol.

Article 4 – Tarifs, réservation, paiement

4.1. Tarifs

4.1.1. Les tarifs des prestations exprimés en euros (€) sont communiqués par le moniteur sur demande du client ou de la cliente. Ils peuvent varier en fonction du nombre de participant.e.s, de la station et de la période demandée par le.la client.e, et en fonction des prestations supplémentaires demandées par le.la client.e (forfait de ski, matériel, photographies, etc.). Ainsi, le prix de la prestation finale sera celui du devis proposé par mail ou messagerie instantanée à la suite d'un échange entre le moniteur et le.la client.e. Les tarifs sont sujets à changements à n'importe quel moment et ce sans préavis.

4.1.2. Tarifs photo : ATTENTION, les prestations photographiques supplémentaires sont soumises aux CGV «Artisan Photographe» consultables à tout moment sur demande du client ou de la cliente, ou en ligne sur le site www.nansclerc.com. Les tarifs des prestations photo sont communiqués par Nans Clerc sur demande du client ou de la cliente indépendamment des prestations du moniteur. Ainsi, le prix de la prestation photo sera celui d'un autre devis proposé par mail ou messagerie instantanée à la suite d'un échange entre Nans Clerc et le.la client.e.

4.2. Réservation

Les réservations ne sont considérées comme fermes qu'accompagnées d'un acompte de réservation ou du règlement du montant total de la prestation. Afin de confirmer sa

réservation, le.la client.e est tenu.e d'effectuer le paiement de celle-ci à la date demandée par le moniteur lors de l'envoi du devis. En cas de non-paiement à la date demandée, le moniteur ne peut assurer la disponibilité des prestations demandées. En cas de modification portant sur le type et/ou le nombre de prestation une facture finale sera établie et remise au client ou à la cliente soit en main propre soit envoyée par mail ou messagerie instantanée. Dans ce cas, le.la client.e s'engage à régler les sommes dues dans les 5 jours ouvrables consécutifs à la fin de la prestation en question. Le moniteur assure la seule disponibilité des prestations proposées au moment de la conclusion du contrat.

4.3. Paiement

4.3.1. Paiement de l'acompte de réservation : Le paiement de l'acompte de réservation se fait par virement bancaire, chèque ou espèces. Le moniteur vous enverra une confirmation de paiement d'acompte, le paiement manifeste de la conclusion du contrat et entraîne l'entière adhésion aux présentes CGV. Le paiement restant de la somme due se fait lors du premier jour de la prestation : par virement bancaire ou espèces (les cartes bancaires n'étant pas acceptées). À réception du paiement le moniteur vous enverra une confirmation accompagnée de la facture pour la totalité de la prestation.

4.3.2. Paiement de la totalité de la prestation : Le paiement de la totalité de la prestation se fait par virement bancaire, chèque ou espèces, il manifeste de la conclusion du contrat et entraîne l'entière adhésion aux présentes CGV. À réception du paiement le moniteur vous enverra une confirmation accompagnée de la facture pour la totalité de la prestation.

Article 5 – Annulation du fait du client

5.1. DROIT DE RETRACTATION NON APPLICABLE : Le droit de rétractation dans un délai de 14 jours prévu à l'article L. 221-18 du Code de la Consommation n'est pas applicable aux prestations proposées à la vente en application du 12ème article L. 221-28, s'agissant de prestations d'activité de loisirs qui doivent être fournies à une date déterminée.

5.2. Si le.la client.e a souscrit une assurance Annulation à titre personnelle : il.elle doit se référer à celle-ci.

5.3. Si le.la client.e a réglé la totalité du montant de la prestation et n'a pas souscrit d'assurance Annulation : le moniteur remboursera le client ou la cliente selon les conditions suivantes :

- Si l'annulation intervient avant les 60 jours précèdent le début de la prestation 70% de la somme payée sera remboursée.
- Si l'annulation intervient avant les 30 jours précèdent le début de la prestation 50% de la somme payée sera remboursée.
- Si l'annulation intervient à moins de 30 jours du début de la prestation aucun remboursement de la part de Nans Clerc ne sera possible.

5.4. Si le.la client.e a réglé un acompte de réservation afin de réserver la prestation :

- L'acompte de réservation de la prestation n'est en aucun cas remboursable, et le.la client.e qui se rétracte doit régler la totalité de la prestation même s'il.elle refuse l'exécution du contrat.

5.5. Toute modification de la date de la prestation, y compris report ou changement de date, est exclue. La réservation est ferme pour la date choisie. Aucun report ne peut être demandé ni accordé. En cas d'empêchement, le client doit se référer aux conditions d'annulation prévues aux articles 5.2, 5.3 et 5.4.

5.6. Interruption pendant la prestation

En cas d'absence du client ou de la client.e au départ de la prestation, ou durant la réalisation de celle-ci, et ce quel qu'en soit le motif, la prestation ne sera pas remboursée ni échangée. Toute interruption volontaire de la prestation de la part du client ou de la cliente n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion d'un.e client.e décidée par l'encadrement de la prestation pour une des raisons évoquées dans l'article 7. ci-après.

5.7. Cession de contrat

Un.e client.e peut céder son contrat à un.e cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui ou elle pour effectuer la prestation tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Le.la client.e est tenu.e d'informer Nans Clerc de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception et au plus tard 7 jours avant le début de la prestation. Le.la cédant.e et le.la cessionnaire sont tenu.e.s solidairement du paiement du prix de la prestation.

5.8. Retour anticipé

Si la prestation se termine plus tôt que prévu (quelques heures par exemple), quelle qu'en soit la raison, itinéraire réalisé ou non, but atteint ou pas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 – Modification ou annulation du fait du moniteur

La faisabilité et/ou la modification de toute prestation est soumise à l'appréciation du moniteur en fonction des conditions météorologiques, nivologiques et de l'aptitude des participant.e.s. Dans ce cas le tarif de la prestation peut être modifié et sera réajusté selon les conditions de l'article « 4.2. Réservation ». Si pour une raison indépendante de la volonté du moniteur celui-ci se trouve dans l'incapacité d'assumer ses prestations, il s'engage à faire tout son possible pour vous trouver un.e moniteur.trice ou guide compétent.e de remplacement dans les meilleurs délais. À défaut, les sommes déjà payées pour les prestations non-remplacées seront intégralement remboursées sans frais, et aucunes indemnisations

supplémentaires ne pourront être réclamées par le client ou la cliente. Les frais annexes (forfait de ski, transport, hébergement, matériel, frais administratifs, etc.) restent à la charge du.de la client.e.

Article 7 – Exclusion du stage, de la sortie ou du cours

Le moniteur est habilité à exclure le.la client.e partiellement ou définitivement de la prestation sans préavis pour les raisons évoquées ci-après :

1. Si le niveau du.de la client.e est insuffisant par rapport au programme de la prestation.
2. Si le.la client.e ne peut pas supporter physiquement ou psychologiquement les exigences spécifiées dans le programme de la prestation réservée.
3. Si le.la client.e ne respect pas les consignes de sécurité du moniteur.
4. Si le.la client.e perturbe de manière persistante le groupe ou une personne du groupe malgré un avertissement du moniteur (comportement abusif et/ou agressif, harcèlement, discrimination, etc.).
5. Si le.la client.e se comporte en violation du contrat à tel point que la résiliation immédiate du contrat soit justifiée.

Article 8 – Prestations photographiques

Nans Clerc, est également photographe professionnel (artisan photographe). Certaines prestations sportives peuvent être accompagnées d'un service photo. Les prestations, produits, et tirages d'art photographique proposés par Nans Clerc sont plus amplement décrits sur le site www.nansclerc.com, consultable à l'adresse suivante : https://www.nansclerc.com.

ATTENTION : les présentes CGV sont applicables aux prestations d'enseignement de ski, snowboard et/ou télémark, ainsi qu'aux disciplines de randonnée : ski de randonnée, splitboard, randonnée en télémark et raquettes à neige. Pour l'ensemble des prestations et produits photographiques le.la client.e doit se référer aux CGV « Artisan Photographe » consultables à tout moment sur demande du client ou de la cliente, ou en ligne sur le site www.nansclerc.com.

Article 9 – Autorisation de diffusion

Le moniteur est amené à utiliser certaines des images réalisées durant la prestation à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, etc.). Le.la client.e doit informer au préalable le moniteur, par écrit, s'il ou elle ne souhaite pas être pris.e en photo ou vidéo. À défaut, le consentement du client ou de la cliente sera considéré comme acquis. Si le.la

client.e change d'avis après avoir donné son accord il.elle peut contacter à tout moment le moniteur, par écrit, afin de lui demander de retirer les images utilisées.

Article 10 – Donnée à caractère personnel et politique de confidentialité

Le moniteur s'engage à préserver la vie privée de ses client.e.s. En aucun cas les données recueillies ne seront cédées ou vendues à des tiers. Les informations personnelles demandées au client ou à la cliente sont destinées exclusivement au moniteur à des fins de gestion administrative et commerciale. Pour plus de renseignement le.la client.e peut consulter la politique de confidentialité sur le site internet du moniteur www.skiinstructorcourchevel.com.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litige le moniteur et son client ou sa cliente s'efforceront de résoudre à l'amiable tout problème survenu dans l'exécution du contrat. Les conditions générales de vente détaillées ci-dessus sont soumises à la loi française. Si aucun accord amiable ne pouvait intervenir, tous les litiges relatifs à la validité, à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront régis exclusivement par les règles du droit français. Toutes les contestations, de quelque nature qu'elles soient, relèveront de la compétence des juridictions civiles et commerciales françaises, y compris statuant en matière de référé.